



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08/04/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 16
- Pouvoirs :
- Suffrages : 16
- Convocation du : 02/04/2026

Délibération n°2026-04-21 ÉLECTION DU 4^{EME} VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Betty BESRY	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Marie-Angé ELIACIN	X			M. Édouard MONDUC	X		
M. José ENCELADE	X			M. François NAVIS	X		
Mme Maryse ETZOL	X			M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			Mme Linda SELBONNE	X		
Mme Francette JACQUES	X			M. Yohan SELBONNE	X		
M. Jean-Claude MAES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Jacques MALADIN	X			M. Joël TOTO	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.65 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-43 AD/II/1 du 18 janvier 1994 portant constitution d'une Communauté de Communes à Marie-Galante ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BCL du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-04-16 portant élection du Président de la CCMG ;

Vu la délibération n°2026-04-17 fixant le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes de Marie-Galante ;

Vu la délibération n°2026-04-18 portant élection du 1^{er} Vice-Président ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCOMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **13 AVR. 2026**
- L'affichage le : **13 AVR. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr